

Conditions générales de Location

1. Généralités

Les conditions suivantes sont applicables à tous les contrats de location conclus par Ortho Koller SA, appelé ci-après le loueur. Les conditions énoncées ci-après sont valables pour tous les droits et obligations des parties découlant du contrat de location. Des dérogations ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les parties contractantes.

2. Objet du contrat de location

- 2.1 Le matériel loué, y compris les composants et accessoires, reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location sauf décision commune et explicite établissement d'un contrat de « location-vente ».
- 2.2 Sans accord préalable du loueur aucune modification (technique, etc.) ne peut être apportée par le locataire au matériel loué. Les instructions d'utilisation et d'entretien du loueur ainsi que les directives sont à observer strictement.

3. Durée et tarif de la location, livraison

- 3.1 La location commence le jour où le matériel loué est mis à la disposition du locataire. Le contrat de location est à durée indéterminée au tarif journalier, à l'exception des lits médicalisés, pour lesquels la durée de location est d'un mois au minimum.
- 3.2 Les tarifs de location sont déterminés par le loueur et dépendent du type de matériel. Pour certains matériels, des frais de base peuvent être facturés. S'il est convenu que le matériel est livré par la poste, des frais de port (inclus les frais d'emballage) sont facturés. Si le matériel est livré par le loueur, les frais de livraison sont facturés selon la table « Conditions frais de livraison » qui est consultable sur le site internet www.orthokoller.ch sous la rubrique « catalogue ».
- 3.3 Le loueur doit expédier le matériel loué à la date convenue par la voie d'acheminement prévue ou tenir le matériel prêt pour que le locataire puisse le retirer au magasin. La location prendra fin le jour où la totalité du matériel loué sera restituée au loueur au magasin à Vevey. Si le matériel loué ne peut pas être retourné par le locataire, le contrat de location prend fin dès l'annonce du locataire (téléphone, email ou communication au magasin). Dans la mesure du possible, le loueur reprend le matériel à domicile dans les plus brefs délais suivant la demande et les frais du trajet du retour seront facturés selon la table « Conditions frais de livraison ».

4. Responsabilité

- 4.1 Le loueur est tenu de délivrer le matériel dans un état approprié à l'usage. Le locataire est tenu d'examiner l'état du matériel dès la réception et d'informer le loueur immédiatement si des défauts ou dommages sont constatés. L'utilisation du matériel doit être interrompue aussi longtemps que le défaut présumé n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le loueur et que les éventuelles réparations nécessaires n'auront pas été effectuées. Ceci est aussi le cas si un défaut ou dommage est constaté pendant la location. Le loueur s'engage à réparer le matériel ou à le remplacer dans les plus brefs délais si les constats sont justifiés.
- 4.2 Le locataire doit utiliser l'objet loué avec tout le soin requis. Les frais occasionnés durant la location résultant d'une négligence, toutes usures anormales ou autres dommages peuvent être imputés au locataire. Si le loueur constate des défauts à la fin de la période de location et après la restitution du matériel, il peut les facturer au locataire, à condition qu'ils ne soient pas apparus dans le cadre d'un usage normal.

- 4.3 Le locataire ne peut entreprendre lui-même des réparations ou les faire entreprendre par un tiers qu'avec l'assentiment du loueur, faute de quoi il devra endosser les frais et la responsabilité.
- 4.4 Le locataire est responsable, après l'acquisition du matériel loué, de toute perte, vol et/ou tout dommage du matériel loué et des frais associés, indépendamment du fait que ces événements sont dus à sa propre faute, la faute du personnel auxiliaire ou de tiers, ou ont été causés par un accident ou un cas de force majeure. Le locataire est tenu de régler la totalité des loyers ou/et de rembourser la valeur du matériel au loueur à la suite de ces événements. Dans ces cas de figure, le locataire doit immédiatement en aviser le loueur par écrit. En cas de vol, une déclaration de vol effectuée auprès de la police doit être envoyée au loueur.
- 4.5 En cas de décès du locataire, les successeurs sont responsables du paiement des factures ouvertes du loueur.
- 4.6 Seul le locataire est en droit d'utiliser l'objet loué. La sous-location est interdite.
- 4.7 A la fin de la location, le matériel doit être restitué au loueur et en aucun cas à d'autres organismes (CMS, infirmier, ergothérapeute, etc.).
- 4.8 Le loueur se dégage de toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects causés par le non-respect d'une indication, une mauvaise manipulation ou utilisation de tout matériel fourni.

5. Facturation et paiement

- 5.1 La facturation se fait mensuellement pour la fin du mois. Si la durée de location est de moins d'un mois, le loyer est facturé dès le retour du matériel.
- 5.2 Si la totalité de la location est inférieure à CHF 150.--, la facture est à payer comptant au retour du matériel. Dans l'impossibilité d'effectuer le paiement immédiatement, une facture sera envoyée avec un délai de paiement de 10 jours.
- 5.3 Les frais de livraison « aller » ou/et un montant de base sont facturés avec la facture du 1^{er} mois. Les frais de livraison « retour » sont facturés avec la dernière facture de la location.
- 5.4 En cas de retard de paiement des factures, le loueur enverra au maximum deux rappels. Des frais d'un montant de CHF 30.-- seront facturés avec le second rappel. Si le client ne paie toujours pas, des poursuites seront introduites. En outre, des intérêts moratoires de 5 % sont facturés en cas de paiement tardif. Toutes prétentions en dommages-intérêts demeurent réservées.

6. Validité de conditions

Le fait de passer commande, implique de la part du locataire, l'acceptation totale et sans réserves des conditions ci-dessus.

7. Droit applicable et for juridique

- 7.1 Les présentes conditions de location sont régies par le droit suisse, en particulier par les dispositions du CO.
- 7.2 En cas de litige, le for juridique est à Lausanne dans le canton de Vaud.

8. Modifications

Ortho Koller SA se réserve à tout moment la possibilité d'adapter les présentes conditions de frais de location.

Vevey, 20.04.2021